

**CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE EN COMMUN
DU DROIT DE CHASSE
(sans déclaration en Préfecture)**

Entre les soussignés,

➤ Monsieur.....

demeurant

➤ Monsieur.....

demeurant

➤ Monsieur.....

demeurant

➤ Monsieur.....

demeurant

➤ Monsieur.....

demeurant

Il a été dit et convenu :

Article 1/ Les détenteurs du droit de chasse ci-dessus déclarent s'unir dans un intérêt commun et contracter entre eux un contrat d'association ayant pour objet de mettre en commun le droit de chasse leur appartenant, pour effectuer et exécuter ensemble les demandes de plan de chasse pour le grand et le petit gibier *, sur les terres et bois indiqués par eux sur l'imprimé de demande de plan de chasse.

Article 2/ En vertu de cette union, les soussignés auront le droit de chasser ensemble le grand gibier soumis au plan de chasse, ou devront respecter leurs accords et règlements de chasse qu'ils auront établis chaque année en ce qui concerne le petit gibier soumis au plan de chasse*.

Article 3/ Monsieur est nommé représentant des signataires du présent contrat et donc seul habilité pour signer les demandes de plan de chasse.

Article 4/ La durée de la présente association est fixée àannées, qui commencera à courir le 15 février 20 et finira le

()Rayer éventuellement la mention inutile*

Article 5/ Tous ceux qui adhèrent au présent contrat d'association abandonnent, par le seul fait de leur signature, leurs droits de chasse au grand gibier et au petit gibier* soumis au plan de chasse sur la totalité des biens qu'ils déclarent apporter à l'association.

Article 6/ Le représentant de l'association aura la charge chaque année de remplir les imprimés de demandes de plan de chasse et de les faire parvenir au plus tard le 15 février pour le grand gibier et le 10 juin pour le petit gibier à la Fédération des Chasseurs de la Mayenne.

Il sera destinataire de tous les imprimés concernant les décisions d'attribution des commissions départementales du plan de chasse.

Après avoir informé les membres de l'Association des décisions administratives, il pourra effectuer les recours autorisés si la majorité des membres le lui demande.

Il ne pourra pas se prévaloir seul de l'exécution du plan de chasse qui devra être réalisé en accords avec tous les membres de l'Association.

Signatures de tous les membres, précédées de leurs noms :